MEDIAPART

ÉNERGIES

Comment le gouvernement veut mettre le turbo sur les énergies renouvelables

Dans un contexte de risque élevé de tension sur le réseau électrique cet hiver, l'Assemblée nationale examine, à partir du lundi 5 décembre, le projet de loi visant à accélérer le déploiement de l'éolien et du solaire en France.

Mickaël Correia

4 décembre 2022 à 17h56

Alors que des coupures d'électricité pourraient être programmées dès janvier et que la centrale à charbon de Saint-Avold (Moselle) a redémarré le 28 novembre dernier, l'Assemblée nationale débat, à partir de lundi 5 décembre, du projet de loi dit d'« accélération de la production d'énergies renouvelables ».

La France accuse un important retard sur ses ambitions en matière d'énergies dites « vertes ». Elle est le seul pays de l'Union européenne (UE) à avoir raté sa cible. L'Hexagone comptabilisait en 2021 19,3 % de renouvelables dans sa consommation d'énergie finale, contre un objectif de 23,7 %.

Résultat de cette procrastination énergétique, « *la France va devoir payer à l'UE une amende estimée à environ 500 millions d'euros* », indique à Mediapart Corentin Sivy, expert en énergies renouvelables et ex-membre du groupe d'experts du débat préalable à la loi de transition énergétique de 2015.

Emmanuel Macron avec la ministre de la transition énergétique Agnès Pannier-Runacher, lors d'une visite au parc éolien offshore de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), le 22 septembre 2022. © Photo Stéphane Mahé / Pool /AFP

Afin de pallier ce retard, et alors que la moitié des réacteurs nucléaires sont à l'arrêt, Emmanuel Macron veut *« aller deux fois plus vite dans les projets d'énergies renouvelables »*.

Pour ce faire, le gouvernement a présenté, le 26 septembre dernier, un projet de loi dit d'« accélération de la production d'énergies renouvelables ». Le texte vise, d'ici à 2050, la construction d'une cinquantaine de parcs éoliens *offshore* et la multiplication par dix de la capacité de production d'énergie solaire.

À travers une vingtaine d'articles, le projet de loi prévoit des mesures d'urgence pour permettre pendant quatre ans de simplifier les processus de consultation publique et de *« réduire les délais de contentieux à deux ans et demi maximum »*, selon le chef de l'État.

Dans l'exposé des motifs du texte, le gouvernement souligne vouloir *« lever toutes les barrières réglementaires à partir du moment où les projets sont acceptés localement, en menant un travail de simplification et de pragmatisme local dans l'accompagnement des projets »*.

Au Sénat, une offensive LR avortée

Début novembre, le texte a été adopté au Sénat par 320 voix contre 5 après trois jours de débat en séance publique.

Les Républicains (LR), majoritaires au palais du Luxembourg, ont tenté, sans succès, d'introduire un droit de veto pour les maires concernant les infrastructures de production d'électricité renouvelable.

Guillaume Gontard, président du groupe écologiste au Sénat, avait alors dénoncé un amendement qui tuerait le texte, précisant à Mediapart : *« Le droit de veto, c'est comme donner la possibilité aux maires de gérer la politique énergétique du pays. »*

Les sénatrices et sénateurs se sont néanmoins accordés autour d'une mesure autorisant les élus locaux à définir eux-mêmes des « zones propices à l'implantation » de futurs parcs solaires ou éoliens. Un message du Sénat envoyé au gouvernement sur la nécessité de mieux intégrer les territoires dans sa volonté de mettre les bouchées doubles sur les renouvelables.

Le Sénat a aussi abandonné une modification de texte proposée par LR voulant imposer que toute implantation d'éoliennes en mer soit réalisée à une *« distance minimale de 40 km du rivage »*.

« Avec cette disposition, nous ne pourrons plus lancer de projets, même flottants, en mer du Nord, dans la Manche et en Méditerranée », avait souligné Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique.

« Il reste beaucoup à faire sur ce projet de loi »

Avant son examen à l'Assemblée nationale, nombre d'organisations écologistes ont alerté sur le fait qu'en l'état, le projet de loi sacrifiait sur l'autel de l'urgence énergétique la démocratie participative et la biodiversité.

L'article 12 du texte donne la possibilité, pour l'éolien en mer, de ne plus organiser de débat public pour chaque projet mais de mutualiser plusieurs projets en une seule consultation, à l'échelle des façades maritimes.

Si le Conseil national de la transition écologique (CNTE) a émis un avis positif quant à ce texte, il a toutefois rappelé *« que la participation du public aux débats légitime une transition énergétique choisie »*. Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a pour sa part annoncé un avis défavorable à l'unanimité et dénoncé *« une fragilisation juridique aggravée »*.

Autre exemple, l'article 4 du projet reconnaît *« la raison impérative d'intérêt public majeur »* pour les infrastructures d'énergies renouvelables. En clair, le développement de l'éolien et du photovoltaïque prime si jamais le projet engendre une destruction de la biodiversité ou l'artificialisation de sols.

Toujours selon le CNPN, le projet de loi est trop déséquilibré en faveur de la production énergétique : *« La biodiversité et les mesures environnementales sont considérées comme des obstacles dans de nombreux articles alors même qu'elles participent de la lutte contre le changement climatique. »*

Quant au monde agricole, il craint que le déploiement des panneaux solaires sur les terres cultivables n'artificialise les sols et ne financiarise le marché foncier.

« Il reste beaucoup à faire sur ce projet de loi, résume Allain Bougrain-Dubourg, président de la Ligue pour la protection des oiseaux. *Nous avons besoin d'un cap clair qui montre que les parlementaires ont compris que les enjeux climat et biodiversité ne sont pas dissociables. »*

Cette future loi sur les renouvelables sera débattue dans l'hémicycle durant deux semaines. Elle est la première d'un groupe de trois textes autour de la question énergétique. Le 2 novembre dernier, un projet de loi visant à accélérer les procédures de construction de réacteurs nucléaires a été présenté en conseil des ministres. Et une loi de programmation quinquennale énergie-climat est prévue pour le second semestre 2023 afin, selon le gouvernement,

« d'initier une décennie de transition ».

Mickaël Correia

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdron, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.